

Rapport

Date de la séance du CE: 1er mai 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.90
Classification: Non classifié

Subvention cantonale à l'entreprise Strüby Immo SA Seewen Crédit d'engagement et garantie de prestation

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Caractéristiques du projet	2
3.3	Contributions fédérales globales	3
4	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	3
5	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	3
5.1	Coûts, dépenses nouvelles	3
5.2	Financement	3
5.3	Répercussions sur le personnel et coûts induits	3
6	Proposition	4

1 Synthèse

Strüby Immo SA projette de construire à Berthoud dix immeubles locatifs selon la norme Minergie-A. Les immeubles rempliront ainsi les exigences posées pour des bâtiments efficaces sur le plan énergétique au sens du programme d'encouragement cantonal. Le projet de lotissement du « Fischermätteli » présente une surface de référence énergétique de 22 971 mètres carrés.



Sur les frais d'étude de projet donnant droit à une subvention, lesquels s'élèvent à environ 53 millions de francs, le canton garantit une subvention maximale de 2 149 000 francs dans le cadre de son programme de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

L'arrêté est soumis au référendum facultatif financier.

2 Bases légales

- Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), article 58
- Ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741 111), articles 43 à 59
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE ; OO TTE ; RSB 152.221.191), article 8
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

La stratégie énergétique 2006 du canton prévoit d'accroître la part des énergies renouvelables dans la production de chaleur pour les bâtiments afin de la faire passer à 70 pour cent. Les besoins en chaleur du parc immobilier du canton doivent diminuer de 20 pour cent d'ici à 2035. Ces objectifs pourront notamment être atteints grâce à des bâtiments particulièrement efficaces du point de vue énergétique, dont font partie ceux conçus selon la norme Minergie-A. Ces bâtiments consomment environ deux fois moins d'énergie que ceux construits d'après les exigences légales (norme minimale selon la législation cantonale sur l'énergie). Le lotissement « Fischermätteli » à Berthoud contribuera à atteindre cet objectif stratégique.

Pour le calcul de la subvention d'encouragement de grands bâtiments et contrairement aux petits immeubles d'habitation et maisons individuelles, aucun taux linéaire n'est appliqué. En raison des investissements spécifiques moins importants pour les projets de grande ampleur comme celui dont il est question ici, un taux dégressif qui s'appuie sur le « programme d'encouragement harmonisé » de la Conférence des services cantonaux de l'énergie est appliqué. Ce programme prend notamment en considération le risque des effets d'aubaine, qui est adapté périodiquement dans le cadre du modèle de contributions globales de la Confédération. Dès que cette dernière procède à des adaptations, il en est tenu compte dans le programme d'encouragement harmonisé.

3.2 Caractéristiques du projet

En 2020, dix immeubles d'habitation seront construits selon la norme Minergie-A dans le lotissement « Fischerätteli » à Berthoud. Les bâtiments prévus compteront quatre étages (trois étages plus l'attique) et auront une surface de référence énergétique comprise entre 2269 et 2336 mètres carrés. L'attique comprendra trois unités d'habitation et les autres étages quatre unités chacun. Les locaux et l'eau sanitaire seront chauffés au moyen d'une chaudière

à pellets. L'installation photovoltaïque permettra de couvrir 63 pour cent des besoins en électricité.

Le montant des subventions sera calculé conformément au guide 2019 du programme d'encouragement du canton de Berne « Energies renouvelables et efficacité énergétique ». Le montant total accordé pour le projet global s'élève à 2,15 millions de francs. Les subventions par immeuble oscillent entre 214 000 et 217 000 francs et se situent dans la moyenne.

3.3 Contributions fédérales globales

La Confédération soutient la politique énergétique des cantons au moyen de contributions globales, dont le montant dépend des subsides cantonaux octroyés et de l'efficacité des programmes. L'ampleur de l'aide fédérale n'est donc pas prévisible. Actuellement, le canton table sur des contributions globales de l'ordre de 65 pour cent de ses dépenses en matière de politique énergétique. En ce qui concerne le présent projet, les subventions cantonales génèreraient des contributions fédérales globales d'environ 1,4 million de francs en faveur du canton de Berne.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le projet de Strüby Immo SA est conforme aux objectifs de la loi cantonale sur l'énergie et de la stratégie énergétique 2006.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Coûts, dépenses nouvelles

Coûts donnant droit à une subvention	CHF	53 000 000.00
Subvention cantonale, montant déterminant	CHF	2 149 000.00
Crédit à approuver	CHF	2 149 000.00

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Les subventions seront calculées et versées par immeuble. Etant donné qu'elles sont indissociablement liées par une unité de matière et de temps, elles sont additionnées conformément à l'article 46 LFP. L'autorisation de dépenses pour le crédit global relève de la compétence du Grand Conseil et le crédit est soumis au référendum facultatif.

5.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget 2019 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

5.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Cette subvention cantonale n'a pas de répercussions en termes de personnel et n'entraîne pas de coûts induits.

6 Proposition

Pour les motifs exposés, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes :

- Projet d'arrêté
- Visualisation du projet de lotissement « Fischermätteli »

Annexe supplémentaire à l'attention de la commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) :

- Guide 2018 du programme d'encouragement du canton de Berne « Energies renouvelables et efficacité énergétique »
- Surfaces de référence énergétique du projet de lotissement « Fischermätteli »